

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le six novembre 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick* ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, LEFEVRE Jérôme, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel ; **Thiriote** : THIRIOT Elise; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël, HIRSCH Philippe, SOLTANI Denis ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : VIZOT Alain, PORTEU Brigitte; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel; **Mélny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : JACOB Bernard *suppléant de TIRLICIEN Alain* ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME Jean Louis *suppléant de GUILLAUME François* ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc , **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Jean Luc; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck, **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis, **Vaucouleurs** : FAVE Francis, DINE Régis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, BOKSEBELD Virginie, GAUCHER Alain **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice, **Laneuville au Rupt** : LUX Michel

Absents

Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, CARE Florent, , LE BONNIEC Alain, MAROTEL Jacques, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Goussaincourt**: BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Lérouville** : BRUNO Patricia ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, CHAFF Daniel, THOMAS Guylaine ; **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul ;

Pouvoirs ont été donnés à :

LEFEVRE Jérôme de BOUROTTE Liliane ; BARREY Patrick de CARE Florent ; GUCKERT Olivier de LE BONNIEC Alain ; THIRIOT Elise de VAUTRIN Jean-Philippe, WENTZ Dominique de BIZARD Michel ; MAGENTTE Jean-Marc de PAGLIARI Armand ; ROCHON Sylvie de LHERITIER Jean-Paul

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Elus.

Monsieur le Président remercie la commune de VAUCOULEURS qui accueille le Conseil Communautaire de ce soir.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur BOUCHOT Christian est désigné et sa candidature est acceptée par l'Assemblée.

CC COMMERCE -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 14/11/2018

2018/265

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R66-1915/2016				89,00			89,00		Mr bénéficie d'une P.R.P. en date du 26/06/2018
R10-1920/2017					103,40		103,40		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date
R130-1889/2017					89,00		89,00		Du 16/10/2018
R113-2012/2018						89,00	89,00		
R3-44/2015			45,67				45,67		Mme bénéficie d'une P.R.P. en date du 17/07/2018
R46-266/2015			89,00				89,00		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date
R10-73/2016				109,80			109,80		Du 18/10/2018
R66-124/2016				89,00			89,00		
R10-147/2017					210,60		210,60		
R130-123/2017					89,00		89,00		
R113-172/2018						89,00	89,00		
0,00	0,00	0,00	134,67	287,80	492,00	178,00	1 092,47	0,00	
							1 092,47		

Réf titre	2012	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
T32/2012	10,98						10,98		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
R112-641/2018						8,90	8,90		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
R100-5/2018						17,80	17,80		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
R113-231/2018						10,00	10,00		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
R66-584/2016				89,00			89,00		PV de Carence du 12/12/2016 – Validité de cet acte:2 ans
R10-695/2017					89,00		89,00		pour toute créance émise
R130-713/2017					89,00		89,00		
R113-895/2018						89,00	89,00		
R63-538/2016				89,00			89,00		PV de Carence du 15/12/2016 – Validité de cet acte:2 ans
R7-538/2017					129,60		129,60		pour toute créance émise
R128-524/2017					91,90		91,90		
R111-11/2018						158,60	158,60		
0,00	10,98	0,00	0,00	178,00	399,50	284,30	872,78	0,00	
							872,78		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R10-263/2016				184,54			184,54		Mr bénéficie d'une P.R.P. en date du 03/07/2018
R66-501/2016				119,50			119,50		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date
R10-119/2017					166,35		166,35		Du 18/10/2018
R130-95/2017					8,90		8,90		Mme perçoit ASS insaisissable (réponse Pôle Emploi du
R113-134/2018						13,40	13,40		23/10/2018)
							0,00		Somme inférieure au seuil de saisie-vente (500,00€)
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
0,00	0,00	0,00	0,00	304,04	175,25	13,40	492,69	0,00	
							492,69		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R10-187/2016				94,47			94,47		Madame bénéficie d'une P.R.P. en date du 02/08/2018
R66-441/2016				89,00			89,00		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date
R10-580/2017					118,00		118,00		Du 26/10/2018
R130-606/2017					89,00		89,00		
R113-798/2018						100,60	100,60		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
0,00	0,00	0,00	0,00	183,47	207,00	100,60	491,07	0,00	
							491,07		

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

De même, compte tenu du nombre d'admissions en non-valeur approuvée cette année, il convient d'augmenter les crédits.

Il est donc proposé au Conseil de voter une décision modificative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L2322-1 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe Déchets de la CC CVV :

Dépenses de fonctionnement

<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>Montant des crédits ouverts avant DM</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Montant des crédits ouverts après DM</i>
<i>65 Autres charges de gestion courante</i>	<i>6542</i>	<i>Créances admises en non-valeur</i>	<i>Chapitre : + 30 720 Article : + 10 000</i>	<i>+ 20 000€</i>	<i>Chapitre : + 50 720€ Article : + 30 000€</i>

Recettes de fonctionnement

<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>Montant des crédits ouverts avant DM</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Montant des crédits Ouverts après DM</i>
<i>74 Subventions d'exploitation</i>	<i>748</i>	<i>Autres Subventions d'exploitation</i>	<i>Chapitre : 0€ Article : 0€</i>	<i>Chapitre : + 20 000€ Article : + 20 000€</i>	<i>Chapitre : + 20 000€ Article : + 20 000€</i>

2- Zone du Seugnon / SEBL : emprunt et décision modificative

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil que par traité de concession du 22/02/2012, la Communauté de Communes a confié à la SEBL l'aménagement de la zone du Seugnon et que conformément au CRAC, la Communauté de Communes doit verser la somme de 700 000€ à l'aménageur afin de permettre l'aménagement de parcelles dans le cadre de la déclaration de projet d'intérêt général. La CC CVV envisage de régler ce financement par un emprunt de 700 000€ affecté au budget développement économique.

5 banques ont été consultées pour un prêt aux caractéristiques suivantes : durée de 5 ans, fixe, remboursements trimestriels. L'offre devait être remise pour le 23/10 12h au plus tard.

3 Banques ont répondu dans les délais.

Le Crédit Mutuel propose un taux à 0,51%.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel sur proposition de la commission Finances.

A cette occasion, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Monsieur le Président indique que des subventions seront sollicitées pour le projet auprès de l'Etat au titre de la DETR et du GIP.

Délibération n° 172-2018

Par traité de concession du 22/02/2012, la Communauté de Communes a confié à la SEBL l'aménagement de la zone du Seugnon. Conformément au CRAC, la Communauté de Communes doit verser la somme de 700 000€ à l'aménageur afin de permettre l'aménagement de parcelles dans le cadre d'une déclaration de projet d'intérêt général.

La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs envisage de régler ce financement par un emprunt de 700 000€ affecté au budget développement économique.

5 banques ont été consultées pour un prêt ayant les caractéristiques suivantes : durée de 5 ans ; taux fixe ; remboursements trimestriels

L'offre devait être remise pour le 23/10 12h au plus tard.

3 Banques ont répondu dans les délais.

Le crédit mutuel propose un taux à 0,51%.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les offres proposées,

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par la banque Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

	Taux trimestriel 5 ans	Montant échéance	frais de dossier	remboursement anticipé	dispo des fonds	coût de l'emprunt (calcul)
crédit mutuel	0,51%	Trimestrialité constante en capital et intérêts 35 470,45€ Ou termes trimestriels constant en capital 35 000€ intérêts à 0,51% en sus	700€ à la signature du contrat	possible à tout moment sans préavis. Indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation	au plus tard le 31 Décembre 2018	709 409,06 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'emprunt,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 173-2018

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Par traité de concession du 22/02/2012, la Communauté de Communes a confié à la SEBL l'aménagement de la zone du Seugnon. Conformément au CRAC, la Communauté de Communes doit verser la somme de 700 000€ à l'aménageur afin de permettre l'aménagement de parcelles dans le cadre d'une déclaration de projet d'intérêt général. Une décision modificative est à prévoir concernant l'emprunt qui sera contracté.

Il est donc proposé au Conseil de voter une décision modificative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L2322-1 ;

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe développement économique de la CC CVV :

Dépenses de fonctionnement :

chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
66 Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	Chapitre : + 33 414,86€ Article : + 33 540,05	+ 892,50€	Chapitre : + 34 307,36€ Article : + 34 432,55€
012 Charges de personnel et frais assimilés	64131	PERSONNEL NON TITULAIRE	Chapitre : 17 455,38€ Article : 2 372,38€	- 892,50€	Chapitre : 16 562,88€ Article : 1 479,88€

Dépenses d'investissement

27 Autres immobilisations financières	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 600 000€	+ 700 000 €	+ 1 300 000 €
---------------------------------------	------	--	------------	-------------	---------------

Recettes d'investissement

chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
16 Emprunts et dettes assimilées		Emprunts	Chapitre : + 0€ Article : +0€	+ 700 000€	Chapitre : + + 700 000€ Article : + +700 000€

3- Frais de fonctionnement des bâtiments scolaires non transférés : proposition de fonds de concours

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil que seule la compétence « Service des Ecoles » a été transférée pour les écoles de Pagny sur Meuse, Euville et Sorcy Saint Martin.

La compétence « bâtiment » reste assumée par les communes.

La commission Finances propose d'établir un fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge des dépenses de fonctionnement en eau, électricité, énergie, et vérification/maintenance annuelle et maintenance réglementaires des bâtiments (extincteurs, BAES, vérification électrique, maintenance chaudière) soit environ 20 000€ à charge de la CC pour les 3 écoles.

Monsieur Olivier GUCKERT remercie tout le monde de l'effort car lors d'un dernier conseil il avait été dit que ce n'était pas possible de prendre en charge les frais des bâtiments.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas possible de scinder la compétence. Il était nécessaire de trouver une solution légale en passant par les fonds de concours qui plafonnent l'intervention d'un EPCI à 50%.

Délibération n° 174-2018

Un EPCI à fiscalité propre peut contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes et réciproquement.

Les fonds de concours et ses conditions d'attribution sont régis le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5214-16 V et L. 5215-26)

○ *le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.*

○ *le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.*

○ *le montant des subventions, fonds de concours compris, ne doit pas excéder 80%.*

Seule la compétence « service scolaire » a été transférée pour les écoles de Pagny, Euville et Sorcy.

La compétence « Bâtiment » reste assumée par les communes. Il est proposé d'établir un fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge des dépenses en eau, électricité, énergie, vérification annuelle et maintenance des bâtiments soit environ 20 000€ pour les 3 écoles.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu les charges de dépenses en eau, électricité, énergie, vérification annuelle et maintenance des bâtiments

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- ***VALIDE l'attribution de fonds de concours aux communes de Pagny, Euville et Sorcy correspondant à 50% du reste à charge des dépenses de fonctionnement en eau, électricité, énergie, et vérification/maintenance annuelle et maintenances réglementaires des bâtiments (extincteurs, BAES, vérification électrique, maintenance chaudière)***

- ***AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.***

4- Régies

Monsieur le Vice-Président indique qu'afin d'améliorer l'exécution au quotidien des régies, il est proposé au Conseil de revoir le mode de fonctionnement de ces dernières.

Il est proposé de supprimer les régies suivantes :

Objet	Nature de la régie	Montant
Aire d'accueil des gens du voyage	avances	400.00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	recettes	
Hébergements	recettes	
Tourismerecettes		
Maison des truffes et de la trufficulture	recettes	
Jeunesse	recettes	
Jeunesse	avances	1 200.00 €

Et de créer les régies suivantes :

Objet	Nature de la régie	Montant avance
Aire d'accueil des gens du voyage	avances et recettes	400.00 €
Hébergements	avances et recettes	400.00 €
Maison des truffes et de la trufficulture	avances et recettes	400.00 €
Jeunesse	avances et recettes	1 200.00€
Office de tourisme	avances et recettes	400.00 €
Carrières d'Euville	avances et recettes	400.00 €

Une sous-régie Office de tourisme sera créée sur le site de Vaucouleurs.

Les régies suivantes sont maintenues sans modification :

Objet	Nature de la régie
Sacs prépayés	recettes
Halte fluviale	recettes

Délibération n° 175-2018

Par délibération n°11-2017 du 07 février 2017, les régies suivantes ont été créées :

<i>Objet</i>	<i>Nature de la régie</i>	<i>Montant</i>
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>avances</i>	<i>400.00 €</i>
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>recettes</i>	
<i>Composteurs</i>	<i>recettes</i>	
<i>Sacs prépayés</i>	<i>recettes</i>	
<i>Recyclage de papiers de bureau</i>	<i>recettes</i>	
<i>Gîtes de Mailleront</i>	<i>recettes</i>	
<i>Gîte de Mécrin</i>	<i>recettes</i>	
<i>Maison des truffes et de la trufficulture</i>	<i>recettes</i>	
<i>Halte fluviale</i>	<i>recettes</i>	
<i>Jeunesse recettes</i>		
<i>Jeunesse</i>	<i>avances</i>	<i>1 200.00 €</i>

Suite à la création d'un office de tourisme communautaire, le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie de recette pour l'office de tourisme communautaire par délibération n°198-2017 du 20 septembre 2017. Cette régie intègre les recettes des carrières d'Euville.

La Villasattel a été intégrée à la régie Hébergements avec le Gîte de Mécrin et le Gîte de Lérouville. Il a été convenu suite à l'harmonisation des tarifs de revente de composteurs, que la mise à disposition des composteurs soit facturée sur la redevance OM (démarrage au 1er juillet 2018). Ainsi il convient de supprimer cette régie à cette même date.

La régie 69 Recyclage papiers, instaurée pour la vente de boîtes en carton et de sacs en plastiques pour le recyclage de papiers de bureau n'a pas été sollicitée depuis sa création en février 2017.

Ainsi, le conseil communautaire a acté la clôture de ces deux régies par délibération n° 111-2018 du 09 juillet 2018.

Afin d'en améliorer l'exécution au quotidien, il est proposé de revoir le mode de fonctionnement de ces régies.

Il est proposé de supprimer à compter du 31/12/18 les régies suivantes :

<i>Objet</i>	<i>Nature de la régie</i>	<i>Montant</i>
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>avances</i>	<i>400.00 €</i>
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>recettes</i>	
<i>Hébergements</i>	<i>recettes</i>	
<i>Tourisme</i>	<i>recettes</i>	
<i>Maison des truffes et de la trufficulture</i>	<i>recettes</i>	
<i>Jeunesse recettes</i>		
<i>Jeunesse</i>	<i>avances</i>	<i>1 200.00 €</i>

Pour information, lorsque la régie de recettes cesse ses opérations, le régisseur arrête les registres qu'il tient.

Le régisseur verse au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;*
- le montant du fonds de caisse ;*
- l'ensemble des valeurs inactives ;*
- les pièces justificatives de recettes ;*
- les registres utilisés et en stock.*

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites.

Cette destruction sera constatée le cas échéant, dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture.

Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession, procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Dès que la régie d'avances cesse de fonctionner, le régisseur arrête l'ensemble des registres qu'il tient.

Le régisseur verse au comptable :

- le reliquat d'avance non employée ;*
- les pièces justificatives de dépenses ;*
- les registres utilisés et en stock.*

Il communique au comptable la liste des chèques émis par ses soins et non débités.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture.

Si le régisseur et/ou son représentant (mandataires) sont titulaires de cartes bancaires, celles-ci doivent être restituées au comptable qui procède à la résiliation des contrats correspondants.

Le régisseur informe ses créanciers de la résiliation des autorisations de prélèvements consenties à titre expérimental.

Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Et de créer à compter du 01/01/19 les régies suivantes :

<i>Objet</i>	<i>Nature de la régie</i>
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>avances et recettes</i>
<i>Hébergements</i>	<i>avances et recettes</i>
<i>Maison des truffes et de la trufficulture</i>	<i>avances et recettes</i>
<i>Jeunesse avances et recettes</i>	
<i>Office de tourisme</i>	<i>avances et recettes</i>
<i>Carrières d'Euville</i>	<i>avances et recettes</i>

Les régies suivantes sont maintenues sans modification :

<i>Objet</i>	<i>Nature de la régie</i>
<i>Sacs prépayés</i>	<i>recettes</i>
<i>Halte fluviale</i>	<i>recettes</i>

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération n°11-2017 du 07/02/2017 recréant les différentes régies préexistantes avant la fusion ;

Vu la délibération n°198-2017 du 20/09/2017 créant la régie Tourisme ;

Vu la délibération n° 111-2018 du 09/07/2018 clôturant les régies composteurs et vente de boîtes en carton et de sacs en plastiques pour le recyclage de papiers de bureau ;

- *DECIDE de clôturer les régies suivantes à compter du 31/12/18 :*

<i>Objet</i>	<i>Nature de la régie</i>	<i>Montant</i>
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>avances</i>	<i>400.00 €</i>
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>recettes</i>	
<i>Hébergements</i>	<i>recettes</i>	
<i>Tourisme</i>	<i>recettes</i>	
<i>Maison des truffes et de la trufficulture</i>	<i>recettes</i>	
<i>Jeunesse</i>	<i>recettes</i>	
<i>Jeunesse</i>	<i>avances</i>	<i>1 200.00 €</i>

L'encaisse prévue pour les régies est supprimée.

L'avance prévue pour les régies doit être restituée.

Le fond de caisse éventuel est supprimé.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à compter du 31/12/18.

Un PV de remise de service avant clôture sera établi pour chacune de ces régies.

- *DECIDE de créer les régies mixtes suivantes à compter du 01/01/19 :*

<i>Objet</i>	<i>Nature de la régie</i>
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>avances et recettes</i>
<i>Hébergements</i>	<i>avances et recettes</i>
<i>Maison des truffes et de la trufficulture</i>	<i>avances et recettes</i>
<i>Jeunesse</i>	<i>avances et recettes</i>
<i>Office de tourisme</i>	<i>avances et recettes</i>
<i>Carrières d'Euville</i>	<i>avances et recettes</i>

- *DECIDE de maintenir sans modification les régies suivantes :*

<i>Objet</i>	<i>Nature de la régie</i>
<i>Sacs prépayés</i>	<i>recettes</i>
<i>Halte fluviale</i>	<i>recettes</i>

- *PRECISE qu'un montant maximal d'encaisse sera fixé dans l'arrêté de création en fonction des services ainsi que les modes de recouvrement,*

- *PRECISE qu'un montant maximal de l'avance sera fixé dans l'arrêté de création en fonction des services ainsi que les modes de paiement,*

- *PRECISE que les régisseurs (titulaires et suppléants) seront désignés par le Président sur avis conforme du Trésorier,*

- *DONNE tous pouvoirs au Président pour la création de ces régies de recettes et d'avances et pour signer tous documents relatifs à ce dossier notamment les arrêtés.*

5- Remboursement d'une dépense à un agent

Un agent de l'Office de Tourisme a effectué des achats pour une animation touristique.
Il est demandé au Conseil d'autoriser le remboursement de la somme de 65,81€ à cet agent.

Délibération n° 176-2018

*Vu les achats effectués par un agent de l'Office de Tourisme pour une animation touristique,
Vu les justificatifs de paiement présentés,
Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à rembourser la somme de 65,81€
à Madame MERLET Nathalie.*

6- Convention avec la commune de Vignot de partage des frais mairie/école suite au transfert de la compétence scolaire

Suite au transfert des compétences scolaires et périscolaires au 1er août 2018, les écoles (préélémentaires et élémentaires) de Vignot ont été transférées à la CC.

Certaines consommations sont assumées par la commune et n'ont pas pu être transférées du fait de leur connexion avec la Mairie (un abonnement téléphonique pour les écoles et la mairie).

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la commune de Vignot pour les 2 salles de classes qui se situent dans les locaux de la mairie afin de permettre la refacturation trimestrielle des prestations suivantes :

- Consommation eau et gaz sur la base des relevés (un sous compteur eau et un sous compteur gaz vont être installés) ;
- Remboursement à la commune des photocopies (prix contrat Ingecom Mairie). Il y a un sous compteur sur la photocopieuse.
- Remboursement de l'électricité : forfait (puissance utilisée X 144 jours école X nombre d'heures d'ouverture) + participation à l'abonnement au prorata des consommations respectives
- Remboursement de la 1/2 du montant d'un abonnement téléphonique classique.

Le téléphone portable du périscolaire n'a pas encore été transféré à la CC. Il convient de rembourser à la commune l'abonnement téléphonique depuis la prise de compétence.

Délibération n° 177-2018

Suite au transfert de la compétence scolaire au 1er août 2018, les écoles (préélémentaires et élémentaires) de Vignot ont été transférées à la CC. Certaines consommations sont assumées par la commune et n'ont pas pu être transférées du fait de leur connexion avec la Mairie (un abonnement téléphonique pour les écoles et la mairie).

Il est nécessaire de conclure une convention avec la commune de Vignot pour les 2 salles de classes qui se situent dans les locaux de la mairie afin de permettre la refacturation semestrielle de diverses prestations.

La Commune de Vignot s'engage à refacturer à la CC CVV les prestations suivantes :

- *Consommation eau et gaz sur la base des relevés (un sous compteur eau et un sous compteur gaz vont être installés) ;*
- *Remboursement à la commune des photocopies (prix photocopie couleur contrat Ingecom Mairie). Il y a un sous compteur sur la photocopieuse.*
- *Remboursement de l'électricité : forfait (puissance utilisée X 144 jours école X nombre d'heures d'ouverture)*
- *Remboursement des abonnements Gaz, Eau et Electricité au prorata des consommations.*
- *Remboursement de la 1/2 du montant d'un abonnement téléphonique classique (20€/mois).*

Le téléphone portable du périscolaire n'a pas encore été transféré à la CC. Il convient de rembourser à la commune l'abonnement téléphonique depuis la prise de compétence.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE de conclure une convention entre la commune de Vignot et la CC CVV relative à la refacturation des prestations susmentionnées dans le cadre du transfert de la compétence scolaire*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

7- Demande de subvention de l'association sportive du collège Les Tilleuls de Commercy

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil la demande subvention de l'UNSS du collège des Tilleuls de Commercy pour le renforcement de ses projets et plus particulièrement la participation aux différents championnats de France,

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'une subvention a été versée en 2018 à l'UNSS du collège de Vaucouleurs.

Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention à l'UNSS du collège de Commercy dans les mêmes conditions que celle versée à de l'UNSS du collège de Vaucouleurs : 6 euros par élèves adhérent à l'association, soit 1 554€ pour 259 élèves à l'association UNSS du collège des Tilleuls de Commercy.

Délibération n° 178-2018

Vu la demande de subvention de l'UNSS du collège des Tilleuls de Commercy pour le renforcement de ses projets et plus particulièrement la participation aux différents championnats de France,

Considérant qu'une subvention a été versée en 2018 pour l'UNSS du collège de Vaucouleurs,

Vu l'intérêt d'organisations sportives sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'octroyer une subvention de 1 154€ à l'association UNSS du collège des Tilleuls de Commercy pour le renforcement de ses projets et plus particulièrement la participation aux différents championnats de France. Ce montant correspond au nombre d'élèves adhérent à l'association (259) x 6 euros.

8 – DM budget déchets chapitre 012 charge de personnel

Monsieur le Vice-Président indique que la décision modificative n'est pas nécessaire car il s'agissait d'une mauvaise imputation comptable d'une prestation qui a été régularisée.

■ RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président indique que les points sont reportés au prochain conseil communautaire car le quorum n'était pas présent lors du dernier comité technique.

■ ADMINISTRATION GENERALE

1- RGPD : proposition de mise en œuvre d'une prestation de service intercommunale pour les communes et désignation d'une deuxième Déléguée à la Protection des Données

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération en date du 9 juillet 2018, Manon DE MAESTRI, chargée de communication a été désignée en qualité de Délégué à la Protection des Données au sein de la CC CVV.

Il est proposé de mettre en œuvre une prestation de service intercommunale pour les communes intéressées.

Cette prestation de Délégué à la Protection des Données pourrait être tarifée selon le nombre d'équivalents temps plein de la filière administrative ou d'autres filières mais comprenant une part administrative dans sa mission :

- Forfait de base prestation DPD : Communes employant un ETP maximum = 100 €/an
- Forfait complémentaire prestation DPD : 50 €/ EPT/an

Il est proposé de désigner Sarah BAJOLOTTI comme deuxième Délégué à la Protection des Données.

Délibération n° 179-2018

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018 et impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi).

Ce délégué a vocation à s'inscrire dans une continuité du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) visant à informer et à conseiller le responsable du traitement des données, en l'occurrence le

Président de la CC CVV, à contrôler le respect des dispositions du RGPD et à être l'interface entre l'établissement et l'autorité de contrôle (la CNIL). Il peut être désigné parmi les membres du personnel ou être un prestataire externe.

Il doit tenir un registre des traitements des données communicable à toute personne le sollicitant et s'assurer du respect des cadres légaux au sein de l'établissement mais également par les éventuels sous-traitants (éditeurs de logiciels ou autres).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, Manon DE MAESTRI, chargée de communication, a été désignée en qualité de Délégué à la Protection des Données au sein de la CC CVV.

Elle exercera sa mission vis-à-vis tous les services CC CVV sauf pour les données traitées par le service communication.

Il est proposé de désigner Sarah BAJOLOTT comme deuxième DPD pour assurer la mission vis-à-vis du service communication.

Il est proposé également de mettre en œuvre une prestation de service intercommunal pour les communes intéressées.

Vu la proposition du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE la mise en place d'une prestation de service pour les communes intéressées aux conditions tarifaires suivantes :

Forfait de base : 100 €/an

Forfait complémentaire : 50 €/Equivalent temps plein/an (nombre d'équivalents temps plein de la filière administrative ou d'autres filières mais comprenant une part administrative dans sa mission)

- NOMME Sarah BAJOLOTT comme deuxième Délégué à la Protection des Données au sein de la CC CVV.

2- Contrôle des bornes incendie : proposition de mise en œuvre d'une prestation de service intercommunale pour les communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération en date du 9 juillet, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre et la signature d'une convention de prestation de service avec les communes intéressées pour une prestation de service de la CC CVV pour opérer les contrôles par les agents techniques intercommunaux avec du matériel qui sera acquis par la structure intercommunale, Il avait été précisé que le coût de l'heure d'un agent technique était de 18€ et qu'il restait à calculer l'amortissement.

Aussi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les conditions financières de cette prestation de service et d'autoriser le Président à signer avec les communes intéressées.

Sur la base prévisionnelle de 200 bornes et l'hypothèse de 45 minutes par borne en moyenne

	investissement (€)	Main d'œuvre (€) Et frais de déplacement	Métriologie (€)
	5 800		
	Amortissement : 5 ans		
/an	1 160	2 700	120
/borne	5.80	13.50	0.60
	soit 20 € par borne		

Monsieur le Président précise qu'il n'y a aucune obligation de la part des communes d'adhérer au service. Monsieur Olivier GUCKERT demande quelles sont les responsabilités de la CC CVV par rapport à ce service.

Monsieur le Président précise qu'il faudra nécessairement la présence du maire ou d'un élu de la commune lors du contrôle par le technicien afin qu'un procès-verbal contradictoire soit dressé par l'agent de la CC CVV assurant la prestation avec le responsable de la commune.

Monsieur Joël PETITJEAN informe que ce qui a été mis en place par la source Godion pour les communes membres fonctionne bien.

Monsieur le Président souligne que les contrôles effectués par la Source Godion sont gratuits. Jean Claude CONNESSON précise que le matériel est acheté et que des contrôles sont réalisés.

Délibération n° 180-2018

Au titre de son pouvoir de police, le maire doit s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité et au fonctionnement des points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie et de secours.

Le contrôle des points d'eau relève donc du Maire.

Aussi les points d'eau doivent être périodiquement contrôlés et entretenus, la loi oblige les collectivités à s'assurer du bon état de fonctionnement des hydrants au moyen d'un contrôle annuel.

Jusqu'à maintenant le SDIS opérait ce contrôle (alors même qu'il n'était pas compétent) mais il a décidé de ne plus les effectuer à compter de cette année.

La CC CVV a proposé aux communes qui le souhaitent de fournir une prestation de service pour opérer les contrôles par les agents techniques de la CC CVV et du matériel qui seraient acquis par la structure intercommunale.

Plus de 20 communes ont à ce jour déclaré être intéressées.

Par délibération en date du 9 juillet, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre et la signature d'une convention de prestation de service avec les communes intéressées pour une prestation de service de la CC CVV pour opérer les contrôles par les agents techniques intercommunaux avec du matériel qui sera acquis par la structure intercommunale,

Aussi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les conditions financières de cette prestation de service en tenant compte du coût salarial et de l'amortissement du matériel et d'autoriser le Président à signer avec les communes intéressées.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE la mise en place d'une prestation de service de la CC CVV pour opérer les contrôles des bornes incendies par les agents techniques intercommunaux avec du matériel acquis par la structure intercommunale,*
- *DECIDE du tarif suivant : 20€/point d'eau contrôlé,*
- *AUTORISE le Président à signer les conventions de prestations de services avec les communes intéressées.*
- *PRESICE que les conventions devront avoir une durée de 5 ans,*

■ GESTION DES DECHETS

1- Mise en place d'un système de collecte des encombrants à la demande sur le secteur de Commercy

Face à des demandes de personnes sans véhicule et/ou à mobilité réduite sur le secteur de Commercy, la commission Gestion des déchets propose la mise en place d'un système de collecte des objets encombrants à la demande.

Ce service qui serait assuré par les agents de la CC CVV serait facturé 10 € l'enlèvement.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition de la commission.

Monsieur Éric VINCENT demande quels sont les démarches à effectuer pour l'enlèvement

Monsieur Jérôme LEFEVRE informe que l'utilisateur devra prendre rendez-vous auprès du service déchets pour effectuer l'enlèvement.

Monsieur Jean Claude CONNESSON s'interroge sur le tarif proposé.

Monsieur Jérôme LEFEVRE répond que ce sont les coûts du marché, et que le tarif doit être non dissuasif. Monsieur Jean Claude CONNESSON s'étonne qu'aucune notion de poids maximum ou de quantité soit abordée.

Monsieur Jérôme LEFEVRE informe que la quantité sera définie lorsque l'utilisateur prendra rendez-vous.

Monsieur le Président souligne que le service est mis en place prioritairement pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Jérôme LEFEVRE précise que la commande sera faite par l'utilisateur mais le rendez-vous sera fixé par rapport au programme de passage du camion.

Monsieur Jean Claude CONNESSON estime qu'il faudrait faire un règlement car les conditions sont un peu légères.

Monsieur Jean Claude CONNESSON propose d'établir d'abord un règlement pour éviter les surprises

Monsieur le Président souligne qu'en ce moment, certains encombrants sont ramassés gratuitement car ils sont mis aux points tris ou abandonnés alors autant faire payer l'enlèvement de l'objet.

Monsieur Olivier GUCKERT demande si les Chemins de Vie interviennent encore.

Monsieur Jérôme LEFEVRE répond que les Chemins de Vie ne passent plus sauf pour vider les maisons sur demande.

Monsieur Olivier GUCKERT souligne que 30% des habitants de Commercy sont sans voiture.

Monsieur Franck MARTIN demande si les matelas partent dans un circuit de recyclage.

Monsieur le Président informe que les matelas finissent dans les bennes à tout venant pour un déstockage définitif. Cependant, des conteneurs vont être mis en place pour les détourner des bennes et être réemployés.

Monsieur Franck MARTIN informe qu'une entreprise à Toul démonte les matelas et les recycle.

Monsieur Alain GEOFFROY indique que des bennes éco-mobilier vont être mises en place.

Monsieur le Président répond que pour l'heure Eco-mobilier n'arrive pas à faire face à la demande.

Délibération n° 181-2018

Face à des demandes de personnes sans véhicule et/ou à mobilité réduite sur le secteur de Commercy, la commission Gestion des déchets propose la mise en place d'un système de collecte des objets encombrants à la demande.

Ce service qui serait assuré par les agents de la CC CVV serait facturé 10 € l'enlèvement.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition de la commission.

Vu l'avis de la commission gestion des déchets,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), DECIDE la mise en place d'un système de collecte des objets encombrants à la demande sur le secteur de Commercy.

Ce service qui serait assuré par les agents de la CC CVV serait facturé 10 € l'enlèvement.

ABSTENTION : Jean Claude CONNESSON

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Bilan FISAC

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil que l'opération FISAC en faveur de l'artisanat et du commerce est soldée, l'enveloppe de 35 000 € attribuée à la modernisation des locaux de 30 entreprises à l'opération est épuisée.

Pour déposer de nouveau un dossier, un délai de carence de 2 ans doit être respecté mais se pose la question du devenir de ce fonds d'Etat dans la mesure où le projet de budget pour 2019, le FISAC ne finance plus, l'an prochain, que les opérations en cours.

La Commission Développement Economique se réunira début 2019 afin de réfléchir à un programme d'aide en faveur des entreprises du territoire.

2- Adhésion au réseau Be Est Entreprendre

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que la Région Grand Est a lancé un dispositif appelé Be Est Entreprendre dédié à l'accompagnement pour la création et reprise d'entreprise.

Ce dispositif, composé de 3 volets, a pour but d'assister les porteurs de projets de la préparation de leur dossier au suivi post-crétion-reprise.

Pour réaliser cet accompagnement, la Région a sélectionné en amont, via des appels à manifestations d'intérêts, près d'une centaine de professionnels de la création – reprise d'entreprises dont la mission est d'accompagner, de former et de conseiller les porteurs de projets dans les différentes étapes de la création. Ces opérateurs et organismes de formation sont répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Est.

La région a proposé aux EPCI d'adhérer à ce réseau, sans participation financière.

La commission Développement Economique propose d'adhérer au réseau.

Monsieur Francis FAVE souligne que Be Est Entreprendre s'adresse à des entreprises ciblées : créateurs/repreneurs de moins de 29 ans, demandeur d'emploi de plus de 6 mois. Il regrette que des salariés avec un peu plus d'expérience qui pourraient reprendre des entreprises n'ont plus d'aides.

Délibération n° 182-2018

La Région Grand Est a lancé, le 22 janvier 2018, son dispositif Be Est Entreprendre dédié à l'accompagnement pour la création et reprise d'entreprise.

Ce dispositif, composé de 3 volets, a pour but d'assister les porteurs de projets de la préparation de leur dossier au suivi post-crétion-reprise.

Pour réaliser cet accompagnement, la Région a sélectionné en amont, via des appels à manifestations d'intérêts, près d'une centaine de professionnels de la création – reprise d'entreprises dont la mission est d'accompagner, de former et de conseiller les porteurs de projets dans les différentes étapes de la création.

Ces opérateurs et organismes de formation sont répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Est.

Ce dispositif se décline en 3 offres de services :

- Parcours

Il s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprise ayant des difficultés d'accès au système bancaire classique (demandeurs d'emploi de plus de 6 mois, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de moins de 29 ans,) et leur offre un accompagnement sous la forme d'un parcours complet (préparation de projet, financement, suivi post-crétion/reprise, « coach ») afin de sécuriser leur démarche de création ou reprise d'entreprise.

- Financement

Il s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprise ayant un projet dont le plan de financement est supérieur à 20 000 €. Ce dispositif facilite l'accès au financement bancaire grâce à la mobilisation d'outils financiers adaptés (prêts d'honneur et garantie). Il offre une expertise financière et le suivi post-financement sur une durée de 3 ans suivant la création ou la reprise de l'entreprise.

- Formation

Ce volet comprend 5 modules de formation dont le 1er intitulé « initiation à la gestion d'entreprise » est obligatoire.

Ces formations s'adressent aux demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création-reprise d'entreprise ; salariés en Coopérative d'Activité et d'Emploi depuis moins de 6 mois dont l'activité concerne l'Economie sociale et Solidaire et aux licenciés économiques.

La région a proposé aux EPCI d'adhérer à ce réseau, sans participation financière.

Vu l'avis de la commission Développement Economique qui propose d'adhérer au réseau.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer au réseau Be Est Entreprendre.

3- Agence d'attractivité

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Région Grand Est envisage avec le Département de la Meuse la création d'une agence d'attractivité qui prendrait la forme d'une association.

Les missions énoncées dans les statuts sont les suivantes :

- Mission 1 : Appui aux territoires meusiens dans l'accompagnement des entreprises et de leurs projets
- Mission 2 : Création de produits touristiques et mise en marché des offres
- Mission 3 : Marketing territorial, communication, attractivité

La commission Développement Economique propose d'adhérer à cette association pour 2019 et 2020 à condition toutefois que tous les Présidents des EPCI meusiens ou leurs représentants puissent siéger au Conseil d'administration avec voix consultative.

Éric MIDENET est surpris du revirement de position mais a obtenu les réponses à ses questions.

Monsieur le Président souligne que ses convictions n'ont pas changé par rapport à cette agence mais qu'il faut voir l'évolution dans le temps.

Monsieur François MAZELIN considère que ce n'est pas un revirement de situation

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique que c'est un revirement de situation avec des conditions mais un revirement tout de même.

Monsieur le Président insiste sur le fait que si le dispositif apparaît inefficace par la suite il faudra avoir le courage d'en sortir. Monsieur le Président rappelle que le niveau de prospection de l'Agence Meuse n'est pas équivalent aux autres agences d'attractivité du pays qui sont régionales.

Monsieur Alain VIZOT indique que la proposition a le mérite d'écouter tous les courants de pensées et qu'il faut se donner du temps pour que chacun se fasse son avis.

Monsieur Francis FAVE regrette que les réticences et les regrets du droit local ne soient pas exprimés auprès de l'agence d'attractivité. La Région Grand Est n'est pas unie sur les mêmes bases. Il s'interroge : pourquoi ne pas avoir créé Lorraine attractivité comme Alsace attractivité ?

Délibération n° 183-2018

La Région Grand Est envisage avec le Département de la Meuse la création d'une agence d'attractivité qui prendrait la forme d'une association.

Les missions énoncées dans les statuts sont les suivantes :

- ***Mission 1 : Appui aux territoires meusiens dans l'accompagnement des entreprises et de leurs projets***
- ***Mission 2 : Création de produits touristiques et mise en marché des offres***
- ***Mission 3 : Marketing territorial, communication, attractivité***

Principes généraux :

- ***Pas de financement de projets***
- ***Pas de substitution aux compétences des membres (accompagnement – marque blanche)***
- ***Respect des compétences des membres et des politiques locales, régionales et départementales mises en œuvre***
- ***Assistance technique pré-AMO***
- ***Les membres ne participent aux décisions que dans le cadre de leurs compétences (dept)***

Eléments clés des statuts

Membres de droit (93% répartis comme suit) :

- ***Région Grand Est : 30%***
- ***Département et GIP OM : 30 %***
- ***15 EPCI : 30 % répartis entre eux***
- ***Chambre commerce / industrie : 1 %***
- ***Chambre métiers / artisanat : 1 %***
- ***Chambre d'agriculture : 1 %***

Membres associés (7% répartis comme suit) :

- ***Collège « Appui aux territoires » : 2,5 % à répartir***
- ***Collège « Tourisme » : 2,5 % à répartir***
- ***Collège « Attractivité » : 2 % à répartir***

Financement

<i>Pôle 1 : économie et territoires</i>	<i>Pôle 2 : tourisme</i>	<i>Pôle 3 : communication / marketing / fonctionnel</i>
<i>Région 50 % GIP 30% EPCI 20% dans la limite de 1 € / habitant</i>	<i>Département 100 %</i>	<i>Département (actions actuellement financées au niveau du CDT) ; Région ? GIP ? ...</i>

Vu l'avis de la commission Développement Economique qui propose d'adhérer à cette association pour 2019 et 2020 à condition toutefois que tous les Présidents des EPCI meusiens ou leurs représentants puissent siéger au Conseil d'administration avec voix consultative.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (3 contre, 2 abstention), DECIDE d'adhérer à cette association pour 2019 et 2020 à condition toutefois que tous les Présidents des EPCI meusiens ou leurs représentants puissent siéger au Conseil d'administration avec voix consultative.

CONTRE : PETITJEAN Joël, Christian BOUCHOT, Alain GUILLAUME

ABSTENTION : Jean Pierre LIGIER, Claude ORBION

4- Pépinière entreprises : tarifs

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil que par délibération en date du 19 septembre 2018 les tarifs de location aux entreprises en gardant les mêmes tarifs que ceux de la CCI pour les entreprises déjà installées.

Suite à une demande d'occupation par un cabinet financier située à Saulxures les Nancy pour y installer une antenne, la commission Développement Economique propose de voter un nouveau tarif de 15 €/m² (Internet compris) pour les nouvelles demandes d'occupation d'entreprises lorsqu'il ne s'agit pas de création.

De plus, le ménage des bureaux de certains occupants était réalisé par l'entreprise qui assurait également l'entretien des communs et bureaux de la CCI et la CCI refacturait aux occupants concernés. Suite à la reprise par la CC CVV, l'entreprise de ménage a facturé l'ensemble des prestations à la CC CVV. Aussi, il est demandé au conseil d'autoriser le Président à récupérer les sommes dues auprès des sociétés concernées.

Monsieur Cédric GIANNINI souhaiterait que les tarifs soient communiqués

Monsieur le Président informe que tous les tarifs n'ont pas encore été redéfinis.

La commission a tracé quelques orientations dont un espace pour du coworking et a émis le souhait de redonner à la pépinière d'entreprises sa vocation première à savoir lancer des nouvelles entreprises. Une réflexion sera engagée dès début 2019.

Délibération n° 184-2018

Suite à la décision de gérer en régie la pépinière d'entreprises intercommunale et de ne pas renouveler le bail avec la CCI au 1^{er} septembre 2018, le Conseil Communautaire a voté par délibération en date du 19 septembre 2018 les tarifs de location aux entreprises en gardant les mêmes tarifs que ceux de la CCI pour les entreprises déjà installées.

Suite à une demande d'occupation par un cabinet financier située Saulxures les Nancy pour y installer une antenne, la commission Développement Economique propose de voter un nouveau tarif de 15 €/m² (Internet compris) pour les nouvelles demandes d'occupation d'entreprises lorsqu'il ne s'agit pas de création.

De plus, le ménage des bureaux de certains occupants était réalisé par l'entreprise qui assurait également l'entretien des communs et bureaux de la CCI et la CCI refacturait aux occupants concernés.

Suite à la reprise par la CC CVV, l'entreprise de ménage a facturé l'ensemble des prestations à la CC CVV. Aussi, il est demandé au conseil d'autoriser le Président à récupérer les sommes dues auprès des sociétés concernées.

Vu l'avis de la commission Développement Economique,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE un nouveau tarif de 15 €/m² (Internet compris) pour les nouvelles demandes d'occupation d'entreprises lorsqu'il ne s'agit pas de création,*
- AUTORISE le Président à récupérer les sommes dues auprès des entreprises pour lesquelles l'entretien des bureaux a été facturé à la CC CVV par la société prestataire.*

■ FONDS DE CONCOURS GIP

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 19 septembre, les dossiers 2018 des communes ont été validés.

Il avait été proposé lors du Conseil de reporter la décision concernant le dossier de Boncourt sur Meuse relatif à la réhabilitation et mise aux normes de la salle pour Tous dans l'attente de la notification de l'aide régionale et du plan de financement définitif.

Suite à la transmission par la commune du plan de financement définitif, il est proposé au Conseil de statuer sur le dossier.

Délibération n° 185-2018

Dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité du GIP pour 2018, l'enveloppe attribuée à la CC est de 460 740 € dont 25 % du total au minimum doit être affecté sous forme de fonds de concours soit 115 185 €.

Les principes de répartition validés par les Elus lors du Conseil du 25 octobre 2017 sont les suivants :

- répartition proportionnelle au montant attribué par le GIP
- un dossier par commune et par an
- un roulement des communes sur 3 ans afin que chacune puisse bénéficier de fonds de concours.
- participation dans la limite de 80% d'aides publiques

Il est rappelé par ailleurs qu'un fonds de concours ne peut pas être supérieur à 50% du reste à charge de la commune.

Lors du conseil communautaire du 19 septembre, les dossiers suivants ont été validés pour l'année 2018 :

MELIGNY LE GRAND	Création d'une aire de jeux	29 466.40€	1 473.32
VADONVILLE	Aménagement sécuritaire et amélioration du cadre de vie	22 055.00€	4 411.00
ERNEVILLE AUX BOIS	Création voirie	23 939.70€	5 463.04
PAGNY SUR MEUSE	Aménagement giratoire	33 417.50€	7 625.87
GOUSSAINCOURT	Création aire de jeux multigénérationnelle	21 794.26€	4 973.45
NEUVILLE LES VAUCOULEURS	Aménagement sécuritaire et amélioration du cadre de vie	54 600.00€	12 459.72
RIGNY LA SALLE	Rénovation salle des fêtes et mise aux normes église	69 366.82€	15 829.51
BOVEE SUR BARBOURE	Réhabilitation salle communale	212 000.00	48 378.40
BUREY LA COTE	Restauration extérieur Château d'eau	18 920.67€	4 317.70

Vu le projet déposé par Boncourt sur Meuse concernant la réhabilitation et mise aux normes de la salle pour Tous,

Vu la proposition du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE le dossier déposé par Boncourt sur Meuse

Communes	Libellé opération	Montant dépenses HT	Fonds de concours GIP MESURE 6.10
BONCOURT SUR MEUSE	Réhabilitation mise aux normes et aménagement salle pour Tous	53 740.65€	9 646.52

- AUTORISE le Président à solliciter le GIP dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activité 2018.

■ ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

1-Avenant au marché de livraison des repas (SMAPE)

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'un marché de livraison des repas a été signé avec ELIOR pour la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire, les enfants de 3 mois à 4 ans des crèches et les repas des accueils de loisirs pour mineurs en période extra-scolaire.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant avec ELIOR afin de retirer les prestations de fourniture et de livraison pour les crèches à compter du lundi 19 novembre en accord avec l'entreprise.

En effet, il apparaît après quelques semaines de prestation que les repas proposés aux enfants ne sont pas adaptés à la catégorie d'âge 3 mois à 4 ans.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un devis pour la prestation de fourniture et de livraison des repas pour les deux crèches avec la société API.

Délibération n° 186-2018

Un marché de livraison des repas a été signé avec ELIOR pour la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire, les enfants de 3 mois à 4 ans des crèches et les repas des accueils de loisirs pour mineurs en période extrascolaire.

Il apparaît après quelques semaines de prestation que les repas proposés aux enfants ne sont pas adaptés à la catégorie d'âge 3 mois à 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant avec ELIOR afin de retirer les prestations de fourniture et de livraison pour les crèches à compter du lundi 19 novembre en accord avec l'entreprise,

Le retrait de cette prestation entraîne une hausse du prix des repas pour les services périscolaire et extrascolaire du fait que les frais fixes avaient été calculés sur une base de couverts qui du fait de la suppression des crèches n'est plus la même,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un devis pour la prestation de fourniture et de livraison des repas à compter du 19/11/2018 pour les deux crèches avec la société API.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à signer un avenant avec la société ELIOR afin de :*
 - *supprimer la fourniture et la livraison des repas des crèches Les Zouillottes et Tom Pouce à compter du 19/11/2018*
 - *passer le prix du repas de 2.97 € HT à 3.04 € HT pour les autres services (restauration scolaire et extrascolaire) à compter du 19/11/2018*
- *AUTORISE le Président à signer un devis avec la société API pour la fourniture et la livraison des repas à compter du 19/11/2018 pour les deux crèches intercommunales.*

2- Règlement SMAPE

Madame la Vice-Présidente indique que suite au transfert de la crèche Tom Pouce de Commercy à la CC CVV en 2018, il est proposé de valider un règlement commun aux deux crèches intercommunales.

Délibération n° 187-2018

Suite au transfert de la crèche de Commercy à la CC CVV en 2018, il est proposé de valider un nouveau règlement commun aux deux crèches intercommunales.

Vu la proposition de la commission Enfance Jeunesse Education,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le règlement des SMAPE intercommunales ci-annexé.

3- Règlement périscolaire - mercredis récréatifs et extrascolaire

Madame la Vice Présidente indique que le règlement de l'accueil périscolaire validé par délibération en date du 6 juin 2018, qui définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement ne fait pas référence aux mercredis récréatifs et à l'extrascolaire.

Il est simplement demandé d'ajouter les mercredis récréatifs et l'extrascolaire à l'objet du règlement dans la mesure où les mêmes règles que celles de l'accueil périscolaire s'appliquent à l'accueil des mercredis.

Délibération n° 188-2018

Par délibération en date du 6 juin 2018, le règlement de l'accueil périscolaire a été adopté par le Conseil Communautaire.

Ce règlement qui définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement ne fait pas référence aux mercredis récréatifs et à l'extrascolaire.

Il est demandé d'ajouter les mercredis récréatifs et l'extrascolaire à l'objet du règlement dans la mesure où les mêmes règles que celles de l'accueil périscolaire s'appliquent à ces accueils.

Vu la proposition de la Commission Enfance Jeunesse Education,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le nouveau règlement annexé des dispositifs périscolaires, mercredis récréatifs et extrascolaires.

4- Ouverture des mercredis récréatifs

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil que les mercredis récréatifs ont été ouverts, compte tenu des effectifs, sur les sites de Commercy, Void et Maxey sur Vaise.

La commission enfance jeunesse éducation propose l'ouverture sur d'autres sites à condition qu'il y ait au minimum 12 enfants inscrits à l'année avec application d'une redevance annuelle.

Une solution alternative pourra être proposée selon les effectifs par tranche d'âge (mise en place de navette)

Monsieur Marc ASSADOURIAN demande si d'autres sites sont ouverts

Monsieur le Président explique que les effectifs étaient trop faibles sur certain site pour ouvrir comme le site de Lérerville qui devait ouvrir à la rentrée mais il n'y avait pas assez d'enfant pour le maintenir donc certaines familles ont mis les enfants à Commercy. Il précise que le service est ouvert à toutes les familles avec possibilité d'amener les enfants sur le site de leur choix.

Monsieur Alain FERIOLI estime que l'inscription à l'année est une contrainte.

Monsieur le Président explique que si l'inscription n'est pas à l'année il y aura des semaines avec enfants et d'autre sans enfant ; les inscriptions à la journée et à la demi-journée sont possibles quand l'effectif le permet.

Il rappelle qu'il n'est pas possible d'ouvrir un ACM s'il n'y pas 7 enfants minimum.

Monsieur Alain FERIOLI souligne que les villages les plus importants peuvent bénéficier d'inscriptions à la journée et qu'il est dommage de privilégier l'inscription à l'année pour les petits villages.

Monsieur le Président insiste sur le souhait d'ouvrir un maximum pour favoriser le service de proximité mais que sans effectif suffisant ce n'est malheureusement pas possible.

Délibération n° 189-2018

Les mercredis récréatifs ont été ouverts à la rentrée de septembre, compte tenu des effectifs, sur les sites de Commercy, Void et Maxey sur Vaise.

Vu les quelques demandes concernant les autres sites,

Vu la proposition de la commission Enfance Jeunesse Education proposant l'ouverture sur d'autres sites à condition qu'il y ait au minimum 12 enfants inscrits à l'année et avec application d'une redevance annuelle.

Toutefois, une solution alternative pourra être proposée selon les effectifs par tranche d'âge (mise en place de navette)

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE l'ouverture des mercredis scolaires sur les sites non ouverts à ce jour à condition qu'il y ait au minimum 12 enfants inscrits à l'année et avec application d'une redevance annuelle*
- *DECIDE les tarifs suivants :*

Redevance annuelle (tarif en vigueur) - paiement fractionné en 10 mensualités

	QF 1 <i>inférieur à 500 €</i>	QF 2 <i>entre 501 et 900 €</i>	QF 3 <i>supérieur à 901 €</i>
<i>1/2 journée sans repas</i>	238 €	241 €	245 €
<i>1/2 journée avec repas</i>	382 €	385 €	389 €
Journée sans repas	375 €	382 €	389 €
Journée avec repas	511 €	526 €	533 €

- **INDIQUE** qu'une solution alternative pourra être proposée selon les effectifs par tranche d'âge (mise en place de navette)

5- Projet bibliothèques Education Nationale

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil que trois écoles du territoire ont été retenues par l'Académie : Maxey sur Vaise, Saint Aubin sur Aire pour la constitution d'un fonds de bibliothèque : achat de livres, notamment d'albums de littérature jeunesse et/ou abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres.

Une convention a été proposée à la CC CVV définissant les moyens mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale et la contribution de la CC CVV.

L'Académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € par école.

La CC CVV doit s'engager à :

- constituer le fonds de bibliothèque en accord avec l'équipe enseignante,
- participer financièrement au projet, montant à la libre initiative de la CC CVV.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande et proposition de la commission Enfance Jeunesse Education et d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat (une par école).

Madame Eliane POIRSON précise qu'il est proposé que la CC verse 1500€ dans le cadre du projet.

Monsieur le Président indique que les écoles ciblées sont celles où il n'y a pas de bibliothèque à proximité.

Monsieur Jérôme LEFEVRE rappelle que la bibliothèque de Commercy met en don des livres lors du renouvellement des collections.

Délibération n° 190-2018

L'éducation artistique et culturelle, comme le prévoit l'article L.121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture et ainsi à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève.

Développer un accès autonome à la culture nécessite de soutenir l'accès des élèves aux livres et à la lecture, au cœur de l'école.

Cet accès aux livres et à la lecture s'inscrit dans le cadre du projet d'école.

Il s'inscrit de manière globale dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.

Dans ce cadre, 2 écoles du territoire ont été retenues par l'Académie : Maxey sur Vaise et Saint Aubin sur Aire pour la constitution d'un fonds de bibliothèque : achat de livres, notamment d'albums de littérature jeunesse et/ou abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres.

Une convention a été proposée à la CC CVV définissant les moyens mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale et la contribution de la CC CVV.

L'Académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € par école.

La CC CVV doit s'engager à :

- *constituer le fonds de bibliothèque en accord avec l'équipe enseignante,*
- *participer financièrement au projet, montant à la libre initiative de la CC CVV.*

Vu la proposition de la commission Enfance Jeunesse Education,

Après exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de financer à hauteur de 1 500 € la constitution d'un fonds de bibliothèque pour les écoles de Saint Aubin sur Aire et Maxey sur Vaise ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment les conventions de partenariat avec l'Inspection Académique.

5- Projet écoles Numériques Innovante et Ruralité Education Nationale et classes tablettes

Madame la Vice-Présidente indique que l'Académie a retenue pour notre territoire les écoles suivantes : Void-Vacon, Sorcy Saint Martin, Lérouville centre, Lérouville Cité Gérard, Saint Aubin sur Aire et Rigny la Salle dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale.

Les projets consistent pour chaque école à la mise en place d'un ENT (espace numérique de travail) avec tablettes qui permettra d'améliorer la communication entre les familles et l'école et permettra également

de travailler en interconnectabilité avec d'autres écoles utilisant le même ENT.
 Les échanges seront enrichis par le biais de tablettes utilisées par les élèves et leurs enseignants.
 L'Etat subventionne à hauteur de 50% et l'aide est plafonnée à 7 500 € par école.
 Il est proposé de compléter les financements avec le GIP fonds de concours à hauteur de 25%.
 Il resterait à la charge de la CC 25%.

Monsieur Alain VIZOT précise que l'Education Nationale a choisi les sites où le matériel en place était le plus ancien.

Monsieur le Président souligne que ce projet a pour but d'équiper toutes les écoles équitablement

Délibération n° 191-2018

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale, l'Etat a lancé un appel à projets, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

L'Académie a retenue pour notre territoire les écoles suivantes : Void-Vacon, Sorcy Saint Martin, Lérouville centre, Lérouville Cité Gérard, Saint Aubin sur Aire et Rigny la Salle.

Les projets consistent pour chaque école à la mise en place d'un ENT (espace numérique de travail) avec tablettes qui permettra d'améliorer la communication entre les familles et l'école et permettra également de travailler en interconnectabilité avec d'autres écoles utilisant le même ENT.

Les échanges seront enrichis par le biais de tablettes utilisées par les élèves et leurs enseignants.

L'Etat subventionne à hauteur de 50% et l'aide est plafonnée à 7 500 € par école.

Vu la proposition de la Commission Enfance jeunesse Education,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Président à signer les conventions relatives aux projets Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité proposées par l'Education Nationale en validant les équipements proposés,*
- *VALIDE le plan de financement suivant :*

Plan de financement prévisionnel global

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Acquisition matériel et abonnements ENT</i>	<i>55 493.80</i>	<i>Etat</i>	<i>27 746.90</i>
		<i>GIP mesure 6.10</i>	<i>16 648.14</i>
		<i>CC CVV</i>	<i>11 098.76</i>
<i>Total</i>	<i>55 493.80</i>	<i>Total</i>	<i>55 493.80</i>

- *AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers et en particulier le GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activité 2018.*

7- Projet classes tablettes

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité du GIP pour 2018, l'enveloppe attribuée à la CC est de 460 740 € dont 25 % du montant affecté sous forme de fonds de concours aux communes.

Lors du vote du budget 2018, il avait été proposé et validé la proposition d'équiper les écoles du territoire en classes tablettes sur deux ou trois exercices budgétaires.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le GIP pour affecter le solde 2018 de l'enveloppe soit 345 555 € à cette opération (1^{ère} tranche).

Monsieur le Président précise que la somme est importante mais rappelle qu'il y a 95 classes sur notre territoire et que l'objectif est d'équiper de manière équivalente toutes les écoles. Il précise que l'équipement se fera sur 2 années.

Délibération n° 192-2018

Lors du vote du budget 2018, il avait été proposé et validé la proposition d'équiper les écoles du territoire en classes tablettes sur deux ou trois exercices budgétaires.

Dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité du GIP pour 2018, l'enveloppe attribuée à la CC est de 460 740 € dont 25 % du montant affecté sous forme de fonds de concours aux communes. Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le GIP pour affecter le solde 2018 de l'enveloppe soit 325 239.75 € à cette opération (1^{ère} tranche).

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE la mise en œuvre d'une opération d'équipement des écoles du territoire en classes tablettes,*
- *AUTORISE le Président à solliciter le GIP objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité 2018 à hauteur de 325 239.75 € pour le financement de cette opération.*

8- Désignation de représentants de la CC CVV au syndicat du Pont des Arts de Sampigny

Madame la Vice-Présidente indique que Mécrin dont les enfants sont scolarisés à Sampigny appartient au syndicat mixte scolaire du Pont des arts compétent pour la gestion des équipements scolaires et de la restauration scolaire et du périscolaire.

Il convient de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la structure intercommunale au sein de ce syndicat du fait de la prise de compétence scolaire et périscolaire par la CC CVV.

La commission Enfance Jeunesse Education propose de nommer :

- Délégués titulaires : Monsieur MOUSTY et Monsieur LECLERC
- Délégués suppléants : Monsieur VIZOT et Madame POIRSON.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition et de désigner les représentants de la CC CVV.

Délibération n° 193-2018

Le syndicat mixte scolaire du Pont des Arts est compétent pour la gestion des équipements scolaires et de la restauration scolaire et du périscolaire. Les communes membres sont Sampigny, Mécrin, Han, Ailly et Brasseitte, Koeur la Petite et Koeur la Grande.

Mécrin appartenant à ce syndicat, il convient de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la structure intercommunale au sein de ce syndicat du fait de la prise de compétence scolaire et périscolaire par la CC CVV.

Vu la proposition de la commission Enfance Jeunesse Education,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, NOMME pour représenter la CC CVV au syndicat mixte du Pont des Arts :

- *Délégués titulaires : Monsieur MOUSTY et Monsieur LECLERC*
- *Délégués suppléants : Monsieur VIZOT et Madame POIRSON.*

■ URBANISME – HABITAT**1- Consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial**

Monsieur le Vice-Président indique au Conseil que la Loi de Transition Energétique d'Août 2015 a rendu obligatoire pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018. Ce PCAET, constitué d'un diagnostic de terrain et d'un plan d'actions est élaboré pour une durée de 6 ans.

Il est demandé au Conseil d'approuver les démarches de concertation et d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ; d'autoriser le Président à signer tous documents correspondant au lancement ou à l'animation de ces démarches parallèles.

Monsieur Alain FERIOLI précise que les missions peuvent être réalisées soit en interne soit par un bureau d'étude. Mais qu'actuellement en interne, le personnel présent n'a pas les compétences et qu'il est un peu tard pour un recrutement.

Monsieur Olivier GUCKERT considère les objectifs particulièrement ambitieux.

Monsieur Alain FERIOLI propose de regarder ce qui est déjà fait sur le territoire, tel que l'OPAH qui permet le changement de chaudière et donc l'économie d'énergie.

Monsieur Olivier GUCKERT souligne que l'idée est de faire plus que ce qui est fait actuellement sinon il n'y a pas d'intérêt à adhérer au projet.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de concertation qui sont à mentionner dans la délibération.

Délibération n° 194-2018

La Loi de Transition Énergétique d'Août 2015 a rendu obligatoire pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018. Ce PCAET, constitué d'un diagnostic de terrain et d'un plan d'actions est élaboré pour une durée de 6 ans.

Les objectifs réaffirmés par cette loi sont :

- La réduction des émissions de GES de 40% par rapport à 1990,
- Réduction de 20 % de consommation d'énergie finale par rapport à 2012,
- 32 % d'Énergies renouvelables utilisées dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET, document-cadre réglementaire de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il est défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il traduira ainsi les engagements de la Communauté de Communes en faveur de la sobriété énergétique, de la réduction d'émissions des gaz à effet de serre, de l'adaptation aux changements climatiques, du développement des énergies renouvelables et d'un maintien d'une bonne qualité de l'air.

Le décret du 28 juin 2016 précise le contenu du PCAET ainsi que son mode d'élaboration, de concertation et de publicité, et deux autres décrets d'août 2016 précisent notamment les secteurs d'activité à prendre en compte et les composants atmosphériques à analyser.

Elaboré pour une période de 6 ans, le PCAET constitue un programme d'actions territorial qui doit répondre aux enjeux suivants :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Intégrer l'enjeu de la qualité de l'air dans l'objectif de réduction des GES,
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Contenu et modalités d'élaboration du PCAET

Le plan climat sera constitué et élaboré de la façon suivante :

1) Etablissement d'un diagnostic définissant le profil énergie/Carbone de la communauté de communes ;

Les bilans et diagnostics comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;

- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) Réalisation de scénarii territoriaux identifiant les priorités et objectifs stratégiques et opérationnels en matière de transition énergétique

La stratégie territoriale : La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Conduite de la concertation et rédaction du plan d'actions ;

Le plan d'actions : Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

4) Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du plan climat ;

Le dispositif de suivi et d'évaluation décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

5) Rédaction d'une évaluation environnementale stratégique du document par le biais de la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement.

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

Ce PCAET sera suivi et évalué par le biais des comités techniques et de pilotage dans les domaines de l'Habitat, du Déplacement et de l'Environnement.

6) Avis et Approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional.

Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Modalité de concertation du PCAET

La concertation devra être établie sur les différentes phases d'élaboration du Plan Climat avec les démarches d'associations des différents acteurs ;

Ainsi :

- *les communes seront associées pour approfondir et partager le diagnostic et le plan d'actions qui sera établi. Les conseils municipaux devront délibérer afin d'émettre un avis sur le diagnostic et le plan d'actions proposé.*
- *Des réunions publiques seront organisées pendant l'élaboration du PCAET.*
- *Des séances seront établies avec les acteurs locaux, principaux émetteurs de Gaz à Effet de Serre (Industrie, Agriculture, Habitants) pour proposer des pistes d'actions et construire un programme d'actions réaliste au regard des démarches d'ores et déjà engagées.*
- *Les partenaires seront mobilisées pour l'obtention des données servant au diagnostic (Etat, ATMO Grand Est, PNR Lorraine, Fournisseurs d'Energie, Région Grand Est...) et seront associés sur l'ensemble des phases d'élaborations du projet*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret 849-2016 du 28 juin 2016 rendant obligatoire pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31/12/2018 ;

Vu la délibération 130-2017 du 31 mai 2017 autorisant le Président à consulter des bureaux d'étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie ;

- *DECIDE de la mise en œuvre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.*

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes de l'EPCI, les autorités organisatrices mentionnées à l'article L2224-31 du CGCT, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent à la collectivité ou l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

- *APPROUVE les démarches de concertation et d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;*

• *AUTORISE le Président à signer tous documents correspondant au lancement ou à l'animation de ces démarches parallèles.*

- *DECIDE le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études.*

• *SOLLICITE les services de l'Etat pour l'obtention des premières données de diagnostic dans le cadre de son porter à connaissance.*

2- Modification des règlements OPAH spécifiques Fonds propres CC (conditions d'octroi et cumul des primes Bâtiments Basse Consommation, Création de chambre chez l'habitant et logements vacants +3 ans)

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH sur le secteur de Commercy, la Communauté de Communes intervient financièrement en abondant la subvention de l'ANAH d'une part, et en créant des nouvelles subventions d'autre part (délibération du 2 juillet 2015 modifiée par délibération du 183-2017 du 12 juillet 2017).

La Communauté de Communes a décidé de mettre en place un programme d'aides financières pour :

- lutter contre l'habitat dégradé, très dégradé et indigne,
- favoriser l'autonomie de la personne
- lutter contre la précarité énergétique et améliorer les performances énergétiques,
- lutter contre la vacance des logements.

Le règlement définit les conditions d'éligibilité des trois primes.

Il est demandé au Conseil de modifier le règlement d'attribution des aides sur proposition de la commission Habitat afin de préciser notamment :

- le cumul des aides
- le caractère BBC des travaux
- la notion de financeurs
- la notion de travaux éligibles.

Délibération n° 195-2018

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH sur le secteur de Commercy, la Communauté de Communes intervient financièrement en abondant la subvention de l'ANAH d'une part, et en créant des nouvelles subventions d'autre part (délibération du 2 juillet 2015).

La Communauté de Communes a décidé de mettre en place un programme d'aides financières pour :

- *lutter contre l'habitat dégradé, très dégradé et indigne,*
- *favoriser l'autonomie de la personne*
- *lutter contre la précarité énergétique et améliorer les performances énergétiques,*
- *lutter contre la vacance des logements.*

Les subventions de la Communauté de Communes sont accordées pour :

Propriétaires occupants :

- *des travaux de résorption des habitats très dégradés et indignes*
- *des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées*
- *des travaux énergétiques permettant de sortir de la précarité énergétique*
- *des travaux d'aménagement de chambres chez l'habitant*

Propriétaires bailleurs

- *des travaux de résorption de l'habitat très dégradé ou indigne*
- *de travaux d'amélioration pour traiter l'habitat dégradé et lutter contre la vacance*
- *des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées*
- *des travaux de performance énergétique*

Monsieur le Président indique que le règlement de subvention actuel manque de précision notamment quant à la distribution des subventions suivantes :

- *la prime pour logements vacants depuis plus de 3 ans,*
- *la prime pour rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation),*
- *la prime pour création de chambre chez l'habitant.*

Il est demandé au Conseil de modifier le règlement d'attribution des aides sur proposition de la commission Habitat afin de préciser notamment :

- *le cumul des aides*
- *le caractère BBC des travaux*
- *la notion de financeurs*
- *la notion de travaux éligibles.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la convention signée avec l'ANAH et les partenaires ;

Vu la proposition de modification du règlement proposé par la commission habitat afin de préciser les critères d'éligibilité de ces 3 actions et les montants d'autofinancement des propriétaires, les bailleurs et occupants.

- *APPROUVE les modifications du règlement de l'OPAH ci-annexé.*
- *AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier*

3- Mise en œuvre d'une étude pré opérationnelle OPAH sur l'ensemble du territoire de la CC CVV

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'OPAH actuelle est une OPAH-centre bourg, un dispositif spécifique qui se traduit, entre autres, par le fait que 80 % des crédits doivent être mobilisés pour des projets de rénovation localisés sur le périmètre du centre-bourg. Elle concerne uniquement l'ex Pays de Commercy.

Par conséquent, si les élus souhaitent élargir le territoire de mise en œuvre de cette OPAH, cela reviendrait en fait à élargir le territoire où se répartit les 20% de financement "résiduel", ce qui ne correspondrait sans doute pas à l'orientation souhaitée.

Comme il s'agit d'un programme prioritaire suivi au niveau national, cela permet à la Meuse d'avoir sa dotation de crédits abondée, par conséquent si nous la supprimions, cela serait contreproductif pour le département et par voie de conséquence pour ses territoires

Il est possible de faire une nouvelle OPAH sur le reste du territoire de l'EPCI : cela passe d'abord par la réalisation d'une étude pré opérationnelle qui permettra de définir ensuite le type d'opération que les élus souhaitent faire et le calibrage de ses objectifs. L'étude EPFL ne correspond pas à une étude pré opérationnelle.

Il est proposé de mettre en œuvre d'une étude pré opérationnelle OPAH sur l'ensemble du territoire de la CC CVV, d'autoriser la sollicitation de subventions et de lancer la consultation pour retenir un prestataire.

Monsieur le Président souligne qu'une prise de décision sera à faire l'an prochain pour la continuité de l'OPAH. Une superposition entre l'OPAH actuelle et la nouvelle sont à prévoir.

Monsieur Alain VIZOT demande si les frais liés au cabinet d'étude sont subventionnés.

Monsieur le Président précise qu'une prévision financière devra être établie, notamment établir un plan de financement par partenaire, Région et Etat, voir également avec le GIP.

Délibération n° 196-2018

L'OPAH actuelle est une OPAH-centre bourg, un dispositif spécifique qui se traduit, entre autres, par le fait que 80 % des crédits doivent être mobilisés pour des projets de rénovation localisés sur le périmètre du centre-bourg. Elle concerne uniquement l'ex Pays de Commercy.

Par conséquent, si les élus souhaitent élargir le territoire de mise en œuvre de cette OPAH, cela reviendrait en fait à élargir le territoire où se répartit les 20% de financement "résiduel", ce qui ne correspondrait sans doute pas à l'orientation souhaitée.

Comme il s'agit d'un programme prioritaire suivi au niveau national, cela permet à la Meuse d'avoir sa dotation de crédits abondée, par conséquent si nous la supprimions, cela serait contreproductif pour le département et par voie de conséquence pour ses territoires

Il est possible de faire une nouvelle OPAH sur le reste du territoire de l'EPCI : cela passe d'abord par la réalisation d'une étude pré opérationnelle qui permettra de définir ensuite le type d'opération que les élus souhaitent faire et le calibrage de ses objectifs. L'étude EPFL ne correspond pas à une étude pré opérationnelle.

Il est proposé de mettre en œuvre d'une étude pré opérationnelle OPAH sur l'ensemble du territoire de la CC CVV

Vu la proposition de la Commission Habitat,

Après avis du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *APPROUVE la mise en œuvre d'une étude pré opérationnelle OPAH sur l'ensemble du territoire de la CC CVV*
- *AUTORISE le lancement d'un marché public pour le recrutement d'un bureau d'études.*
- *AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

■ SPANC

1- Validation de la grille tarifaire des prestations vidange en TTC

Monsieur le Vice-Président indique que du fait du non assujettissement à la TVA du budget annexe SPANC, il est demandé au conseil de voter les tarifs –sans modification – en TTC (ont été votés en HT).

Délibération n° 197-2018

Du fait du non assujettissement à la TVA du budget annexe SPANC, il est demandé au conseil de voter les tarifs en TTC.

Après avis du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants pour les prestations de vidange réalisées dans le cadre de la compétence SPANC :

Tarifs							
Périodicité de Vidange	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
Prestations							

<i>Vidange fosse jusqu'à 2 m3</i>	212.70	106.35	70.89	53.17	42.54	35.45	30.38
<i>Vidange fosse 3 m3</i>	233.55	117.28	77.85	58.39	46.72	38.93	33.36
<i>Vidange fosse 4 m3</i>	254.41	127.21	84.80	63.60	50.89	42.40	36.34
<i>Vidange fosse 5 m3</i>	280.50	137.63	91.75	68.82	55.05	45.88	39.32
<i>Supplément m3 supplémentaire</i>	22.00	10.43	6.95	5.21	4.17	3.48	2.98
<i>Suppl. Bac dégraisseur < ou = à 0.5 M3 (Vidange en même temps que la fosse)</i>	15.64	7.82	5.21	3.92	3.12	2.61	2.23
<i>Suppl. Bac dégraisseur > à 0.5 M3 (Vidange en même temps que la fosse)</i>	33.00	15.64	10.43	7.82	6.26	5.21	4.47

■ DOMMAGE OUVRAGE – CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre des travaux de construction du Centre Aquatique à Commercy, une consultation a été lancée pour la souscription de l'assurance dommage ouvrage. Il est demandé de choisir l'assureur aux vues des résultats de la consultation et d'autoriser le Président avec le candidat qui sera retenu.

Outre la garantie de base, 3 prestations supplémentaires ont été demandées : bon fonctionnement ; dommages immatériels ; tous risques chantier.

Il est proposé de retenir ces 3 prestations.

L'assurance Colin est la mieux placée en prix et en technique.

Délibération n°198-2018

Le Vice-Président explique que dans le cadre de la construction du centre aquatique sur le ban de la commune de Commercy, il convient de contracter une dommages-ouvrage.

L'assurance dommages-ouvrage permet en cas de sinistre de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Un marché a été lancé avec une remise des offres au 09/11/2018 à 12h00.

Les candidats devaient chiffrer 3 variantes obligatoires (Prestations Supplémentaires Eventuelles) à savoir :

PSE n°1 : Bon fonctionnement

PSE n°2 : Dommages immatériels

PSE n°3 : Tous risques chantier

A la date limite de remise des offres, 3 cabinets d'assurance ont remis une offre dématérialisée dans les délais, il s'agit des entreprises Alexandre COLIN (Allianz), PILLIOT et VERSPIEREN SA

Vu l'avis des Vice-présidents, commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaine et commission Bâtiments publics – Patrimoine, sur le rapport d'analyse des offres

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de retenir les variantes obligatoires (Prestations Supplémentaires Eventuelles) suivantes :

PSE n°1 : Bon fonctionnement

PSE n°2 : Dommages Immatériels

PSE n°3 : Tous risques chantier

– D'attribuer le marché à Assurances Alexandre COLIN sis 3-5 rue Dieu Lumière BP 50090 51053 REIMS CEDEX pour un montant de 89 327,69€ TTC variantes obligatoires (Prestations Supplémentaires Eventuelles) 1 à 3 comprises.

Garantie de base : 42 885,10€ HT Taux : 0,408% + Frais et taxes : 56 106,60€ TTC

PSE 1 Bon fonctionnement : 6 306,63€ HT Taux : 0,05% soit 6 874,23€ TTC

PSE 2 Dommages Immatériels : 6 658,90€ HT Taux : 0,052% soit 7 149,20€ TTC

PSE 3 Tous risques chantier 15 766,58€ HT Taux : 0,15% soit 19 197,66€ TTC

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis des Vice-présidents ;

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE de retenir les variantes obligatoires (Prestations Supplémentaires Éventuelles) suivantes :

PSE n°1 : Bon fonctionnement

PSE n°2 : Dommages Immatériels

PSE n°3 : Tous risques chantier

- ATTRIBUE le marché à Assurances Alexandre COLIN sis 3-5 rue Dieu Lumière BP 50090 51053 REIMS CEDEX pour un montant de 89 327,69€ TTC variantes obligatoires (Prestations Supplémentaires Eventuelles) 1 à 3 comprises.

Garantie de base : 42 885,10€ HT Taux : 0,408% + Frais et taxes : 56 106,60€ TTC

PSE 1 Bon fonctionnement : 6 306,63€ HT Taux : 0,05% soit 6 874,23€ TTC

PSE 2 Dommages Immatériels : 6 658,90€ HT Taux : 0,052% soit 7 149,20€ TTC

PSE 3 Tous risques chantier 15 766,58€ HT Taux : 0,15% soit 19 197,66€ TTC

- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

■ ACTION SOCIALE

1- Acquisition d'une joëlette et validation du plan de financement

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil la demande de l'association Pied Champêtre qui a sollicité la CC CVV pour l'acquisition d'une joëlette d'un montant de 4 347,87 € HT pour le transport des personnes à mobilité réduite lors de leurs sorties et manifestations. Ce matériel serait mis à disposition de toutes les associations du territoire.

Dans le cadre de la compétence aide à la mobilité de la CC CVV, il est proposé de répondre favorablement à la demande et de solliciter le GIP dans le cadre de la mesure 6.10 fonds de concours à hauteur de 50%

Délibération n° 199-2018

L'association Pied Champêtre a sollicité la CC CVV pour l'acquisition d'une joëlette d'un montant de 4 583,89 € HT pour le transport des personnes à mobilité réduite lors de leurs sorties et manifestations. Ce matériel serait mis à disposition de toutes les associations du territoire.

Dans le cadre de la compétence aide à la mobilité de la CC CVV, la commission action sociale propose de répondre favorablement à la demande et de solliciter le GIP dans le cadre de la mesure 6.10 fonds de concours à hauteur de 80%

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE l'acquisition d'une joëlette pour un montant de 4 583,89 € HT,

- AUTORISE le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activité 2018 à hauteur de 80% soit 3 667,11 €,

- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- EPAMA

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil que le préfet des Ardennes a demandé, au titre du contrôle de légalité, à l'EPAMA de retirer la délibération prise le 10 juillet concernant la sortie de la CC CVV de l'établissement au motif qu'un délégué de l'EPAMA a participé au vote alors même que l'arrêté préfectoral intégrant sa collectivité n'avait pas été pris.

Le Conseil syndical délibérera à nouveau sur la demande de retrait de la CC CVV le 15/11

Les Elus de la CC CVV ont le soutien du département.

Monsieur Alain GUILLAUME revient sur la différence de taux d'imposition de la taxe d'habitation des communes. La DGFIP a-t-elle apporté une réponse ?

Monsieur le Président indique que la DGFIP maintient qu'elle a raison.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Liste des délibérations :

- 170-2018 Admissions en non-valeur
- 171-2018 Décision modificative n°3 – Budget Déchets
- 172-2018 Emprunt de 700 000€ SEBL – Saint Michel
- 173-2018 Décision modificative n°3 – Budget développement économique
- 174-2018 Frais de fonctionnement des bâtiments scolaires non transférés - de fonds de concours
- 175-2018 Suppression et création de régies
- 176-2018 Remboursement de frais avancé par un agent
- 177-2018 Convention avec la commune de Vignot de partage des frais mairie-école
- 178-2018 Subvention association UNSS du collège des Tilleuls de Commercy
- 179-2018 RGPD prestation de service intercommunal pour les communes et désignation d'une deuxième Déléguée à la Protection des Données
- 180-2018 Contrôle des bornes incendie - mise en œuvre d'une prestation de service intercommunal pour les communes
- 181-2018 Mise en place d'un système de collecte des encombrants à la demande sur le secteur de Commercy
- 182-2018 Adhésion au réseau Be Est Entreprendre
- 183-2018 Agence d'attractivité
- 184-2018 Pépinière entreprises – tarif et récupération ménage
- 185-2018 Fonds de concours GIP - Boncourt sur Meuse
- 186-2018 Avenant au marché de livraison des repas et signature d'une offre
- 187-2018 Règlement SMAPE
- 188-2018 Règlement périscolaire - mercredis récréatifs et extrascolaire
- 189-2018 Ouverture des mercredis récréatifs
- 190-2018 Projet bibliothèques Education Nationale
- 191-2018 Projet Ecoles Numériques Innovante et Ruralité Education Nationale
- 192-2018 Projet classes tablettes
- 193-2018 Désignation de représentants de la CC CVV au syndicat du Pont des Arts de Sampigny
- 194-2018 Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial - Modalités de mise en œuvre et de concertation
- 195-2018 Modification règlement OPAH
- 196-2018 Mise en œuvre d'une étude pré opérationnelle OPAH sur l'ensemble du territoire de la CC CVV
- 197-2018 SPANC - Grille tarifaire des prestations de vidange
- 198-2018 Attribution Marché d'assurance dommages-ouvrage dans le cadre de la construction d'un centre aquatique
- 199-2018 Acquisition d'une joëlette et plan de financement

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Éric	

<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
SAMSON Fabrice (suppléant)	
<u>BRIXEY-AUX-CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> SANCHEZ Christine (Suppléante)	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> LEFEVRE Jérôme BARREY Patrick	
BOUROTTE Liliane Pouvoir à M. LEFEVRE	
CAHU Gérald	
CARÉ Florent Pouvoir à M. BARREY	

DABIT Annette	
GUCKERT Olivier LE BONNIEC Alain Pouvoir à M. GUCKERT	
LEMOINE Olivier	
PAILLARDIN Delphine	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
VAUTRIN Jean-Philippe Pouvoir à Mme THIRIOT <u>COUSANCES-LES-TRICONVILLE</u> BIZARD Michel Pouvoir à Mme WENTZ <u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HERY Joël	
HIRSCH Philippe	

SOLTANI Denis	
<u>LANEUVILLE-AU-RUPT</u> FURLAN Jacques	
LUX Michel (suppléant)	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean Luc	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian	
<u>MENIL LA HORGNE</u> CONNESON Jean-Claude	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> ORBION Claude	
<u>NEUVILLE LES VAUCOULEURS</u> JACOB Bernard (Suppléant)	

<u>OURCHES SUR MEUSE</u> GUILLAUME Jean-Louis (Suppléant)	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand Pouvoir à M. MAGNETTE	
MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY LA SALLE</u> ASSADOURIAN Marc	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> FALLON Jean Luc	
<u>SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE</u> ANDRÉ Patrick	
<u>SAULVAUX</u> LEROUX Patrice	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	
<u>SEPVIGNY</u> LIEGAUT René	
<u>SORCY-SAINT-MARTIN</u> MARTIN Franck	

<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>TROUSSEY</u> GUILLAUME Alain	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVÉ Francis	
DINE Régis	
GEOFFROY Alain GIANNINI Cédric	
<u>VILLEROY-SUR-MEHOLLE</u> LAURENT Eddy	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie GAUCHER Alain	
BOKSEBELD Virginie	
LHERITIER Jean-Paul Pouvoir à Mme ROCHON	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	

